



TÉLÉTRAVAIL : FACE AU RECUK SOCIAL, FAIRE FRONT COMMUN

Juin 2025

Les annonces de la Direction, en partie détaillées via un Manager Info, visant à réduire le télétravail à Air France ont été massivement rejetées par les agents.

Cette opposition est évidemment claire et généralisée !

Il s'agit une fois de plus d'un projet brutal, unilatéral, sans justification crédible, venant d'une direction qui prétend pourtant incarner un « dialogue social » renouvelé et de qualité.

Ce recul social ne concerne pas uniquement Air France. Il s'inscrit dans une dynamique plus large, venue d'outre-Atlantique, et qui touche désormais d'autres grandes entreprises françaises, comme la Société Générale ou Free.

Dans ces entreprises, les organisations syndicales ont appelé les agents à tous revenir sur site le même jour, voire à la grève. Et vous, **seriez-vous prêts à faire de même ?**

Une riposte syndicale unie

Face à cette attaque contre les droits des salariés, l'UNSA a pris l'initiative de proposer une démarche commune aux autres organisations syndicales représentatives d'Air France.

Toutes ont répondu favorablement.

Ce front commun a permis le vote d'une motion syndicale unanime en CSE Central du 26 juin, marquant une opposition forte et coordonnée à ce projet de régression.

Ce que dit le Code du travail (art. L.1222-9)

« Le télétravail peut être mis en place par accord collectif ou, à défaut, par charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique. »

Attention : ni l'accord ni la charte ne garantissent automatiquement de bonnes conditions ! Seul leur contenu - et le rapport de force qui les entoure - protège effectivement les salariés. Aujourd'hui, la charte télétravail actuelle à Air France répond aux attentes d'une large majorité.

Demander la négociation d'un accord possiblement moins protecteur que la charte **peut être dangereux !**

Motion du CSEC d'Air France votée à l'unanimité des élus en session du 26 juin 2025

Les élus du CSEC réunis ce jour en session supplémentaire expriment leur opposition à la décision unilatérale de la direction d'une limitation à 2 jours par semaine de télétravail pour les cadres éligibles.

Cette mesure, prise sans consultation préalable du CSEC, constitue une violation flagrante de la charte télétravail en vigueur depuis le 1er juillet 2023, qui repose sur le volontariat, la souplesse et l'accord mutuel entre le salarié et le manager.

En imposant cette contrainte, la direction :

- Désavoue ses propres engagements en matière de qualité de vie au travail
- Fragilise la confiance établie entre les salariés, le management et la direction générale
- Ignore les bénéfices prouvés du télétravail en termes de performance et d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle
- Constitue un recul de la prise en compte par l'entreprise des considérations environnementales et de notre trajectoire de décarbonation

De plus, cette décision crée un précédent inquiétant pour les non-cadres, qui craignent à juste titre une extension de cette mesure à l'ensemble des salariés.

Nous exigeons :

1. Le retrait immédiat de cette décision imposée sans concertation
2. Le respect intégral de la charte de télétravail en vigueur Le télétravail n'est pas un privilège, mais un outil moderne d'organisation du travail, bénéfique pour tous.

Pour l'UNSA Aérien, il convient désormais de poursuivre des actions concertées et collectives pour instaurer un réel et puissant rapport de force, sans faux-semblants, pour permettre de continuer la juste application du télétravail au sein d'Air France, respectueuse de l'équilibre vie professionnelle / vie privée, sans décision dogmatique, synonyme de régression sociale.

À suivre ... **très prochainement !**

Vos élus et représentants UNSA Aérien Air France

Rejoignez-nous :



unsa-aerien.fr